

**PROJET DE LIGNES DIRECTRICES RELATIVES A L'EMISSION D'OBLIGATIONS
VERTES, SOCIALES ET DURABLES EN AFRIQUE CENTRALE**



Ces lignes directrices ont été établies en partenariat avec



Créer des marchés, créer des opportunités

Table des matières

Préambule.....	3
À qui s'adresse ces lignes directrices ?.....	3
Pourquoi ces lignes directrices ?	3
Qu'est-ce qu'une obligation GSS ?.....	3
Quelles sont les différents types d'obligations GSS ?	4
I. Recommandations et bonnes pratiques.....	5
A. Utilisation des fonds levés	5
1. Les obligations vertes	5
2. Les obligations sociales	7
3. Les obligations durables	7
B. Évaluation et sélection des projets.....	8
C. Gestion des fonds levés	8
D. Communication et Reporting	8
E. Revue indépendante	10
II. Réaliser une émission d'obligations GSS	11
A. Avant l'émission.....	12
1. Identification des projets	12
2. Revue indépendante	12
B. Visa de l'opération d'émission	12
1. Dépôt du projet de cadre d'obligation verte, sociale ou durable (Green, Social or Sustainability Bond Framework)	13
2. Instruction du dossier.....	13
C. Durant la vie de l'émission d'obligations GSS.....	13
1. Information périodique	13
2. Information permanente	14
Annex A : Exemple de liste d'exclusion.....	15

Préambule

Ces lignes directrices sont relatives à l'émission (et à l'investissement dans les) d'obligations vertes, sociales et durables (« GSS »), et ont été développées par la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (« COSUMAF ») en partenariat avec la Société Financière Internationale (« SFI ») faisant partie du Groupe de la Banque mondiale. Elles ont pour but de socialiser les obligations GSS et de promouvoir le rôle du marché financier dans le financement de projets répondant aux besoins environnementaux, sociaux des pays d'Afrique Centrale.

Ces lignes directrices suivent les Principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles – « GBP »), les Principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles – « SBP ») ainsi que les Principes applicables aux obligations durables (Sustainability Bond Guidelines – « SBG ») publiés par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA)¹ en juin 2021. Ces principes ont pour objectif de :

- Favoriser l'intégrité du marché des obligations GSS en prônant la transparence, la diffusion d'informations et l'utilisation de *reporting* adéquat ;
- Promouvoir la diffusion des informations nécessaires afin d'allouer davantage de fonds aux projets ayant un impact environnemental et/ou social positif.

Ces principes sont reconnus sur le plan international et sont largement utilisés par les autorités de régulation et de surveillance.

À qui s'adresse ces lignes directrices ?

Les émetteurs relevant de la juridiction du COSUMAF qui souhaitent émettre des obligations dans des pays d'Afrique centrale qu'ils souhaitent labelliser et commercialiser comme des obligations «verte », «sociale» ou «durable» doivent respecter tous les éléments décrits dans les présentes lignes directrices. Les investisseurs potentiels trouveront également des informations utiles pour mieux comprendre ce segment du marché de la dette en Afrique centrale (Gabon, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, République du Congo et Guinée équatoriale).

Pourquoi ces lignes directrices ?

Ces lignes directrices visent à socialiser les instruments d'obligations vertes, sociales et durables et à promouvoir le développement du marché GSS en Afrique centrale. Ils détaillent les engagements et les règles relatifs à la gouvernance et à la transparence requises, à la diffusion de l'information, à l'intégrité et à la qualité des programmes d'émission. Elles fournissent aux investisseurs l'assurance nécessaire quant aux objectifs sociaux et environnementaux des projets ciblés par l'émetteur dans le cadre des obligations GSS.

Qu'est-ce qu'une obligation GSS ?

Il existe trois types d'obligations GSS :

¹ L'ICMA rassemble des émetteurs et des financiers de 60 pays. Sa mission est de promouvoir des marchés de la dette transfrontaliers résilients et cohérents au niveau mondial. Le GBP, le SBP et le SBG peuvent être trouvés à l'adresse suivante : <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds>

- **Les obligations vertes** : Bien que les caractéristiques financières des obligations vertes soient similaires à celles des obligations traditionnelles « plain vanilla », elles ont des qualités distinctives qui les rendent uniques. Les obligations vertes sont tout type d'instruments obligataires dont le produit ou un montant équivalent sera exclusivement appliqué au financement ou au refinancement, en partie ou en totalité, de projets verts éligibles nouveaux et/ou existants et qui sont alignés sur les quatre composantes essentielles des Principes relatifs aux obligations vertes (GBP) mis à jour par l'ICMA en 2021.
- **Les obligations sociales** : Les obligations sociales sont des obligations dont le produit est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets « sociaux » nouveaux ou existants, c'est-à-dire des projets ayant un impact social positif. Ces projets doivent répondre aux conditions et caractéristiques de base décrites dans le présent document et suivre les lignes directrices établies dans les principes des obligations sociales (SBP) mis à jour par l'ICMA en 2021.
- **Les obligations durables** : Les obligations durables sont des obligations dont le produit sert exclusivement à financer ou à refinancer, en tout ou partie, une combinaison de projets verts et sociaux. Ces projets doivent répondre aux conditions et caractéristiques de base décrites dans ce présent document. Celles-ci suivent les lignes directrices établies dans les Sustainability Bond Guidelines (SBG) et actualisées par l'ICMA en 2021.

Note:

Les émetteurs qui souhaitent émettre ou commercialiser des obligations en Afrique centrale qui ne respectent pas les recommandations du présent document ne peuvent pas prétendre aux labels « Obligations vertes », « Obligations sociales » ou « Obligations durables ».

Quelles sont les différents types d'obligations GSS ?

La structuration financière d'une obligation verte, sociale et durable ne présente pas de particularité par rapport aux obligations classiques et n'exige pas de caractéristiques financières particulières. Sur le plan international, on distingue actuellement quatre types d'obligations GSS (alignés sur les principes des GSS publiés par l'ICMA) :

- **GSS use of proceeds bonds** : Ces obligations sont assorties d'un droit de recours général contre l'émetteur ;
- **GSS obligations revenus (GSS revenue bonds)** : Ces obligations sont sans droit de recours général contre l'émetteur. Ainsi, les sommes dues au titre de l'émission sont couvertes uniquement par les revenus de l'émetteur provenant de projets (commissions, taxes, etc.) ;
- **GSS obligations projet (GSS project bonds)** : Le produit de l'émission est spécifiquement destiné à un ou plusieurs projets verts, sociaux ou durables pour lesquels l'investisseur a une exposition directe au risque, avec ou sans recours possible contre l'émetteur ;

- **GSS obligations titrisées (GSS securitized bonds)** : Le recours porte sur un ensemble de projets éligibles qui sont regroupés et qui génèrent les flux destinés au paiement de l'obligation, par exemple dans le cadre d'une opération de titrisation.

I. Recommandations et bonnes pratiques

Ces lignes directrices adhèrent aux principes définis par l'ICMA (édition 2021) concernant les obligations vertes (GBP), les obligations sociales (SBP) et les obligations durables (SBG). Ainsi, toute émission obligataire GSS doit obligatoirement préciser dans un document cadrant l'émission le Cadre des Obligations Vertes (Green Bond Framework), Sociales (Social Bond Framework) ou Durables (Sustainability Bond Framework):

- L'allocation des fonds levés ;
- La procédure d'évaluation et de sélection des projets éligibles ;
- La procédure de gestion et de suivi de l'allocation des fonds ;
- L'engagement de diffuser les informations aux investisseurs à travers un *reporting* dédié.

Il est également recommandé d' :

- Élaborer un cadre d'obligations vertes, un cadre d'obligations sociales ou un cadre d'obligations de durabilité ;
- Obtenir un examen externe des aspects « verts » et « sociaux » de l'obligation.

A. Utilisation des fonds levés

C'est l'élément essentiel d'une obligation GSS : les fonds levés doivent être utilisés pour financer des projets ayant un impact environnemental et/ou social positif.

Dans le cas où la totalité ou une partie du produit est ou peut être utilisée pour le refinancement, il est recommandé aux émetteurs de fournir une estimation de la part du financement par rapport au refinancement et, le cas échéant, de préciser également quels investissements ou portefeuilles de projets peuvent être refinancés et, dans la mesure du possible, la période rétrospective prévue pour les projets verts éligibles à refinancer.

Dans tous les cas, l'émetteur doit définir des indicateurs pertinents qui permettront de quantifier les impacts attendus des projets financés par l'obligation GSS.

1. Les obligations vertes

Il existe un large éventail d'activités et de projets ayant un impact positif sur l'environnement qui peuvent donc être admissibles au financement d'obligations vertes. L'ICMA établit dans son GBP une liste de catégories générales de projets éligibles, qui peuvent utilement servir de référence pour les experts.

Catégories de projets éligibles, selon les GBP de l'ICMA* :

- **Énergies renouvelables** (production, transmission, équipements et produits) ;
- **Efficacité énergétique** (immeubles nouveaux ou rénovés, stockage d'énergie, chauffage de quartier, réseaux intelligents, équipements et produits) ;
- **Prévention et contrôle de la pollution** (réduction des émissions dans l'air, contrôle des gaz à effet de serre, prévention, réduction et recyclage des déchets, réhabilitation des sols, etc.) ;
- **Gestion environnementale durable des ressources naturelles vivantes et utilisation des sols** (agriculture durable, élevage et reproduction animale durable, intrants agricoles durables tels que la protection biologique des récoltes ou l'irrigation par goutte-à-goutte, pêche et aquaculture durables, foresterie durable y compris l'afforestation ou la reforestation, préservation ou restauration des paysages naturels) ;
- **Conservation de la biodiversité terrestre et aquatique** (protection des environnements côtiers et marins) ;
- **Transports propres** (véhicules électriques ou hybrides, transports publics ou multimodaux, infrastructures pour véhicules à énergie propre et réduction des émissions) ;
- **Gestion durable de l'eau et des eaux usées** (infrastructures durables pour l'eau propre ou potable, traitement des eaux usées, systèmes durables de drainage urbain et de gestion des inondations) ;
- **Adaptation au changement climatique** (systèmes de support informationnel tels que l'observation du climat et les systèmes d'alerte) ;
- **Produits, technologies de production et process éco-efficients ou adaptés à l'économie circulaire** (développement et introduction de produits durables, ayant un écolabel ou une certification environnementale, packaging et distribution efficients) ;
- **Constructions vertes** (constructions qui répondent à des standards ou des certifications nationales, régionales ou internationales reconnus).

* *Liste non-exhaustive*

2. Les obligations sociales

Il existe un large éventail d'activités et de projets ayant un impact social positif qui peuvent donc être éligibles au financement d'obligations sociales. L'ICMA établit dans son SBP une liste de catégories générales de projets éligibles, qui peuvent utilement servir de référence pour les experts.

Exemples de catégories de populations cibles, selon les SBP de l'ICMA* :

- Les populations vivant sous le seuil de pauvreté ;
- Les populations et/ou communautés marginalisées et/ou exclues ;
- Les groupes vulnérables, notamment à la suite d'un désastre naturel ;
- Les personnes handicapées ;
- Les immigrants et/ou les personnes déplacées ;
- Les populations analphabètes ou illettrées ;
- Les populations sous-servies, n'ayant pas accès à des biens et/ou services essentiels de qualité ;
- Les populations sans emploi.

* *Liste non-exhaustive*

La définition des populations cibles peut varier en fonction des contextes locaux. Aussi, dans certaines situations, la ou les populations cibles peuvent également être servies par des actions visant l'intérêt général tels que (mais non limités à) :

- Infrastructure de base à prix abordables
(exemples : eau potable propre, égouts, assainissement, transport, énergie)
- Accès aux services de base
(exemples : santé, éducation et formation professionnelle, soins de santé, financement et services financiers)
- Logement à prix abordable
- Création d'emplois, notamment grâce à l'effet du financement des PME et de la microfinance
- La sécurité alimentaire
- La progression et la responsabilisation socio-économiques

3. Les obligations durables

Les obligations utilisées pour financer des projets verts et sociaux, telles que définies dans ce document, peuvent être étiquetées « obligations durables ».

Les obligations durables financent un mélange d'obligations vertes ou sociales, ou de projets ayant des impacts positifs à la fois verts et sociaux. Les projets financés par ces obligations comprennent des projets verts sans impact social négatif ou des projets sociaux sans impact environnemental négatif.

B. Évaluation et sélection des projets

La procédure d'évaluation et de sélection des projets doit être suffisamment claire, précise et transparente quant :

- Aux objectifs des projets et leurs impacts environnementaux et/ou sociaux². Cela inclut l'identification d'une méthodologie et de critères d'impact précis
- Aux critères d'éligibilité des projets, y compris les critères d'exclusion³ ;
- Au processus permettant l'identification et la gestion de risques (sociaux et/ou environnementaux) potentiellement associés aux projets.

C. Gestion des fonds levés

Le produit net des obligations GSS, ou un montant égal à ce produit net, devrait être (i) crédité sur un sous-compte, (ii) transféré dans un sous-portefeuille ou (iii) autrement suivi par l'émetteur d'une manière appropriée, et attesté par l'émetteur dans un processus interne formel lié aux opérations de prêt et d'investissement de l'émetteur pour des projets verts ou sociaux éligibles.

Tant que l'obligation GSS a un encours, le solde du produit net suivi devrait être ajusté périodiquement pour correspondre aux allocations aux projets verts ou sociaux éligibles effectués au cours de cette période. L'émetteur devrait faire connaître aux investisseurs les types de placements temporaires prévus pour le solde du produit net non alloué et la période estimée pour d'atteindre l'affectation complète du produit des obligations vertes ou sociales aux projets éligibles.

Le produit des obligations GSS peut être géré par obligation (approche obligation-par-obligation) ou sur une base agrégée pour plusieurs obligations GSS (approche portefeuille).

La COSUMAF encourage un niveau élevé de transparence et recommande que la gestion du produit d'un émetteur soit complétée par le recours à un auditeur externe pour vérifier la méthode de suivi interne et l'allocation des fonds du produit de l'obligation GSS aux projets sélectionnés.

D. Communication et Reporting

Au moment de l'émission et pendant toute la durée de vie des obligations GSS, l'émetteur doit mettre à la disposition du public sur son site Internet et, sur demande, à son siège social :

- La procédure de suivi et de contrôle des projets
- Les procédures d'évaluation et de sélection des projets ;
- L'information relative à l'allocation des fonds levés ;
- Le rapport d'évaluation externe relative à ces procédures.

² Se référer à la partie « Communication et reporting » de ce guide relative aux recommandations de la COSUMAF liées aux indicateurs de performance.

³ Se référer à l'Annexe A pour un exemple de Liste d'Exclusion

Sur une base annuelle (ou en cas d'évolution importante), les émetteurs devraient également publier une liste actualisée des projets financés ou refinancés par la ou les émissions obligataires GSS, ainsi qu'une brève description des projets, du montant alloué à chaque projet, de l'impact environnemental attendu et des soldes inutilisés. Toutefois, lorsque les accords de confidentialité, les considérations de concurrence ou le grand nombre de projets à financer limitent le niveau de détail qui peut être divulgué, il est recommandé que l'information soit présentée de manière consolidée, mais claire et intelligible pour chaque investisseur, ou qu'elle soit regroupée au niveau du portefeuille (par exemple, pourcentage alloué à certaines catégories de projets).

La COSUMAF recommande d'utiliser des indicateurs de performance qualitatifs et, si possible, des mesures quantitatives des résultats obtenus, par exemple :

- Capacités énergétiques ;
- Production d'électricité ;
- Émissions de gaz à effet de serre limitées/évités ;
- Diminution de la consommation d'eau ;
- Nombre de personnes ayant accès à une électricité propre ;
- Réduction du nombre de voitures ;
- Nombre de bénéficiaires, notamment dans les populations cibles (pour les obligations sociales).
- Nombre de vaccins, test, médicaments distribués
- Nombre de personnes ayant obtenues des vaccins, médicaments ou ayant effectués des examens médicaux ;
- Nombre de crédits accordés à une population mal desservie.

La COSUMAF recommande aussi d'indiquer la principale méthode utilisée et/ou les hypothèses retenues pour les mesures quantitatives⁴.

Les impacts doivent être communiqués par projet et/ou sur une base globale, selon le cas. La part d'impact doit correspondre à la part de financement par le biais d'obligations GSS. Les informations ainsi communiquées aux investisseurs doivent être comparables dans le temps, avec les mêmes indicateurs dans toutes les publications. En cas de changement des indicateurs de mesure d'impact, l'émetteur doit en informer les investisseurs, motiver le changement et assurer une période transitoire de 24 mois pendant laquelle les indicateurs abandonnés continuent à être publiés. Les informations relatives aux impacts environnementaux et sociaux doivent avoir fait l'objet d'une revue et être confirmés par un expert indépendant.

⁴ (Voir les documents d'aide présentés sur le site du Centre de ressources à l'adresse suivante : <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainabilitybonds/resource-centre/>). Une synthèse des principales caractéristiques des obligations vertes ou sociales ou du programme d'émission d'obligations vertes ou sociales au regard des quatre principes clés des GBP ou SBP peut être utile à l'information des acteurs du marché. Un modèle est proposé dans ce but à l'adresse suivante : <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainabilitybonds/resource-centre/>.

E. Revue indépendante

La revue par un expert externe indépendant du caractère durable, vert et/ou social des projets éligibles est essentielle pour assurer la crédibilité et la confiance des investisseurs. Cette revue doit être effectuée avant l'émission. Les émetteurs doivent avoir recours à un prestataire externe afin de veiller au respect des exigences auxquelles les émissions d'obligations GSS sont soumises.

Selon les principes définis par l'ICMA GBP, SBP et SBG, le périmètre des revues externes peut être variable. Cette revue peut être partielle et porter uniquement sur certains aspects de l'émission. Elle peut aussi être intégrale et évaluer l'émission au regard du respect de l'ensemble des critères GSS de base (allocation, évaluation et sélection) tels que décrits dans les présentes lignes directrices.

On distingue plusieurs types de revues externes auxquels l'émetteur doit ou peut avoir recours dans le cadre d'une émission GSS :

- **La « *second party opinion* »** : Il s'agit d'un avis, fourni par un expert qualifié et indépendant, portant sur l'alignement de l'émission proposée sur les principes GBP, SBP et SBG. **Ce « deuxième avis » est nécessaire et doit être fourni à la COSUMAF au moment de l'émission avec le cadre d'émission verte, sociale ou durable (Green, Social or Sustainability Bond Framework).**
- L'émetteur peut également recourir à d'autres types de revues. Cette démarche reste volontaire et peut intervenir au moment de l'émission ou après :
- **La vérification** : L'émetteur a recours à un tiers externe pour veiller au respect de certains aspects de l'émission par rapport à des critères spécifiques définis par l'émetteur lors de l'émission. Par exemple, l'audit ne peut porter que sur le respect des critères de sélection des projets, ou ne peut porter que sur les procédures qu'il a établies pour la gestion des fonds levés, le suivi des soldes des comptes dédiés aux fonds levés, le respect des critères d'impact environnemental ou social, etc.
- **La certification** : L'émetteur peut faire certifier la conformité de ses obligations GSS. La certification donne une assurance supplémentaire quant à la conformité de l'émission par rapport à un référentiel externe. Dans ce cas, l'alignement de l'obligation sur les critères spécifiques définis par le cadre d'émission verte, sociale ou durable (Green, Social or Sustainability Bond Framework) est vérifié par un tiers externe. Cette démarche permet à l'émetteur de faire certifier son obligation par rapport à un standard publiquement reconnu.
- **La notation** : L'émetteur peut enfin recourir à une agence de notation. Dans ce cas, l'évaluation du programme d'émission se fait selon la méthodologie de l'agence. Il est à noter que la note GSS de l'émission est à différencier de la note ESG que peut avoir un émetteur.

Dans tous les cas, l'expert ou le tiers indépendant auquel l'émetteur a recours doivent avoir l'expérience et les compétences nécessaires pour évaluer les caractéristiques GSS de l'émission d'obligations. Dans la cadre de sa revue, l'expert indépendant doit mentionner ses

références et ses compétences, la portée de sa revue ainsi que toutes informations contextuelles pertinentes pour l'investisseur. Son rapport doit contenir au minimum⁵ :

- Une description générale des objectifs et de la portée de la revue ;
- Les qualifications et principales références du fournisseur de la revue ;
- Une déclaration d'indépendance et de la politique de gestion des conflits d'intérêt ;
- Une description de l'approche analytique et de la méthodologie utilisée ;
- Les conclusions et les limitations éventuelles de la revue externe.

En termes de due diligence, l'expert indépendant fournira, selon le type de revue envisagé :

- Une évaluation des impacts escomptés des projets à financer ou à refinancer par l'obligation GSS ;
- La vérification et les recommandations en matière d'alignement de l'obligation GSS avec les éléments avec lesquels elle doit se conformer ;
- Une évaluation, le cas échéant, des risques environnementaux et/ou sociaux matériels associés aux projets éligibles ainsi qu'à la gestion de ces risques par l'émetteur.

II. Réaliser une émission d'obligations GSS

Les obligations GSS ne sont pas régies par un régime légal spécifique. Elles obéissent aux règles légales et réglementaires applicables aux obligations ainsi qu'aux principes généraux régissant la relation entre l'émetteur et l'investisseur (respect des clauses contractuelles convenues, obligation d'information continue et périodique). L'émetteur doit se conformer à l'exigence d'une obligation plain vanilla, telle que :

- Faire approuver l'émission par le ou les organes compétents ;
- Structurer l'émission en collaboration avec son conseiller ;
- Obtenir, si nécessaire, une notation de crédit ;
- Commercialiser l'obligation et en fixer le prix.

En outre, le contenu de la documentation et les processus internes de l'émetteur doivent être adaptés aux bonnes pratiques décrites dans ce document ainsi que dans les principes applicables aux obligations vertes, sociales ou durables (GBP, SBP or SBG). À savoir :

- Évaluer et sélectionner des projets éligibles ;
- Gérer les fonds levés de façon appropriée et, si besoin, sur un compte séparé ;
- Assurer le suivi et rendre régulièrement compte de l'allocation des fonds levés ;

⁵ Un modèle est proposé par le Centre de ressources de l'ICMA à l'adresse suivante : <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/resource-centre/>.

- Faire procéder à une revue indépendante (au moins la deuxième opinion ou « second party opinion », et la vérification / la certification si elle est souhaitée).

Si l'émission d'obligations GSS est effectuée à travers un appel public à l'épargne, l'émetteur doit déposer auprès de la COSUMAF un projet de document d'information ou prospectus (ou de note d'opération, si un document de référence a été préalablement enregistré) conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant l'émission des emprunts obligataires au public.

A. Avant l'émission

1. Identification des projets

L'émetteur doit formaliser dans le Cadre d'Obligations Vertes, Sociales ou Durables (Green, Social, Sustainability Bond Framework) :

- Les types/catégories de projets identifiés et sélectionnés ou éligibles au financement ou au refinancement sont décrits clairement et avec précision, avec une présentation claire des avantages environnementaux ou sociaux anticipés.
- La méthodologie de sélection mise en place par l'émetteur est expliquée, avec une présentation des critères et éléments qui permettront l'évaluation qualitative et, si possible, le nombre de projets.
- Sa politique d'évaluation et de financement des projets.
- Ses méthodes d'identification et de gestion des risques environnementaux et sociaux potentiellement associés aux projets financés, notamment dans le cas des projets de financement d'infrastructures.
- Dans le cas où tout ou partie du produit de l'émission est utilisé pour le refinancement de projets éligibles, le cadre d'obligations vertes, sociales ou durables (Green, Social or Sustainability Framework) doit indiquer quelle est la part de l'émission destinée au refinancement et clarifier quels projets ou portefeuilles de projets sont concernés par ce refinancement.

2. Revue indépendante

Les différentes revues indépendantes auxquelles l'émetteur peut avoir recours permettent :

- D'être complètement transparent et de donner aux investisseurs des assurances concernant l'impact positif des projets sur l'environnement ou la société, ce qui contribue au succès de l'émission ;
- Couvrir l'émetteur contre un risque réputationnel et le protéger d'éventuelles accusations de « greenwashing », notamment en cas de non-réalisation des effets escomptés à travers les projets financés par l'émission d'une obligation GSS ;
- Aider l'émetteur à améliorer ses process, à identifier de meilleurs projets, à mieux préparer les documents nécessaires à l'émission et améliorer sa communication vis-à-vis des investisseurs.

B. Visa de l'opération d'émission

1. Dépôt du projet de cadre d'obligation verte, sociale ou durable (Green, Social or Sustainability Bond Framework)

Un projet de cadre d'obligation verte, sociale ou durable pour les émissions d'obligations GSS par appel public à l'épargne doit être soumis pour visa à la COSUMAF, conformément à la législation et à la réglementation applicables aux émissions d'obligations dans le public.

Outre les informations prévues dans le cadre d'obligation verte, sociale ou durable, l'émetteur doit inclure dans le document d'information ou prospectus destiné aux investisseurs et revu par la COSUMAF :

1. Les critères de sélection, la procédure de sélection et les critères d'évaluation (catégories, impacts escomptés, rentabilité, etc.) des projets. Ces procédures décrivent, entre autres, les rôles et les étapes de validation à suivre lors de la sélection de projets ;
2. Le descriptif des projets (ou catégories de projets), y compris leurs impacts sociaux ou environnementaux anticipés et, dans le cas d'obligations sociales, la description de la population cible ;
3. La procédure de gestion et de suivi des fonds collectés ;
4. L'engagement de gérer le produit (ou un montant égal à ce produit net s'il utilise plusieurs devises), de sorte qu'ils soient (i) crédités sur un sous-compte, (ii) transférés dans un sous-portefeuille ou (iii) autrement suivis par l'émetteur de manière appropriée, et attestés par l'émetteur dans le processus interne formel lié aux opérations de prêt et d'investissement de l'émetteur pour des projets verts ou sociaux éligibles ;
5. La liste des informations que l'émetteur s'engage à publier tout au long de l'émission (nature des informations, fréquence et supports de publication média) ;
6. Le rapport de l'expert indépendant (la deuxième opinion ou « second party opinion ») qui inclut, à minima, un examen :
 - Les procédures de sélection et d'évaluation des projets ; et
 - Les procédures de gestion et de suivi des fonds collectés.

2. Instruction du dossier

Les émissions d'obligations GSS obéissent aux mêmes règles régissant l'instruction de dossier d'une émission d'obligation classique. La COSUMAF ne se prononce pas sur les aspects environnementaux ou sociaux de l'émission. Elle s'appuie sur les conclusions du ou des prestataires externes indépendants, et s'assure que l'émetteur fournit aux investisseurs potentiels les informations requises par le présent document.

C. Durant la vie de l'émission d'obligations GSS

1. Information périodique

De manière générale, l'émetteur doit respecter les mêmes obligations d'information que pour l'émission d'une obligataire classique, ainsi que les engagements de reporting additionnels liés à l'émission d'obligation GSS et détaillés dans le cadre d'obligation verte, sociale ou durable (Green, Social or Sustainability Bond Framework).

Ainsi, l'émetteur d'obligation GSS doit, au minimum, régulièrement communiquer (reporting) sur :

- L'utilisation des fonds levés : projets ou types de projets financés, enveloppes allouées auxdits projets, échéanciers des tirages, soldes non utilisés, etc. ;
- Les impacts des projets financés ou refinancés, en des termes mesurables et compréhensibles avec des indicateurs prédéterminés, pertinents et communément admis tels que décrits dans le cadre d'obligation verte, sociale ou durable (Green, Social or Sustainability Framework). Il s'agit des impacts réalisés par les projets financés ou refinancés comparés
 - aux impacts anticipés lors de la phase d'évaluation de ces projets ; et
 - aux critères d'éligibilité fixés dans le cadre d'obligation verte, sociale ou durable (Green, Social and Sustainability Bond Framework).

2. Information permanente

À l'instar des émetteurs d'obligations traditionnelles, les émetteurs d'obligations GSS doivent publier toute information concernant un événement important. Dans le cas des obligations GSS, les événements suivants sont considérés comme importants :

- Un retard ou un décalage dans le calendrier d'utilisation des fonds levés présenté dans le cadre d'obligation verte, sociale ou durable ;
- Un écart négatif significatif entre les impacts anticipés et les impacts réels des projets financés (sur base individuelle ou globale) ;
- Tout changement de prestataire externe désigné pour revoir les procédures de l'émetteur ou effectuer une revue indépendante de l'émission ;
- Tout événement susceptible d'avoir un impact sur les performances environnementales et/ou sociales des projets, ou sur la faisabilité des projets ;
- Toute modification des engagements pris par l'émetteur lors de l'émission qui doit, conformément à la législation en vigueur, obtenir l'approbation préalable de la COSUMAF.

Annex A : Exemple de liste d'exclusion

La Liste d'Exclusion comprend des projets tels que :

- Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements de des pays d'Afrique Centrale (Gabon, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, République du Congo et Guinée équatoriale), ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, telles que les produits pharmaceutiques, les pesticides / herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, les espèces sauvages ou les produits réglementés par la CITES.
- Production ou commerce d'armes et de munitions.
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).
- Production ou commerce du tabac.
- Jeux de paris, casinos et entreprises équivalentes.
- Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipement médical, d'équipement de contrôle de la qualité (mesure de la qualité) et de tout équipement pour lequel la SFI considère que la source radioactive est triviale et/ou correctement blindée.
- Production ou commerce de fibres d'amiante. Cela ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de feuilles d'amiante-ciment collées lorsque la teneur en amiante est inférieure à 20%.
- Pêche au filet dérivant dans le milieu marin à l'aide de filets d'une longueur supérieure à 2,5 km.
- Production ou activités impliquant des formes nuisibles ou d'exploitation du travail forcé / travail des enfants nuisibles⁶.
- Exploitation forestière commerciale destinée à la forêt tropicale humide primaire.
- Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers autres que ceux provenant de forêts gérées de manière durable.
- Production d'électricité à partir du charbon, du pétrole ou du gaz.
- Procédés industriels liés aux combustibles fossiles (par exemple. extraction de charbon/pétrole/gaz, lavage et traitement du charbon, raffinerie de pétrole, infrastructure de chaîne d'approvisionnement associée).
- Décharges.

⁶ Le travail forcé désigne tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est arraché à un individu sous la menace de la force ou d'une sanction. Le travail nuisible des enfants désigne l'emploi d'enfants qui constitue une exploitation économique, ou qui est susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.